

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité

Pôle Vie des Quartiers

Direction de la Proximité

MAISON COMMUNE NORD

☎ : 04.13.60.50.40

Référence : mise à disposition salle municipale

Avignon, le

19 AOÛT 2026

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,

Vu la délibération N°5 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction en date du 10 avril 2026 de Monsieur FUCHS, Conseiller municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'**Association BONSAÏ** représentée par son Président Monsieur **MURCIA**, la salle Polyvalente située 34 avenue Jean Boccace, d'une superficie de 150 m² sur le créneau horaire de 19h à 22h le 2^{ème} vendredi de chaque mois.

Cette attribution prendra effet le **1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027 inclus**.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 03/09/2026

Publié 03/09/2026



Signé le lundi 10 août 2026

Par Vincent FUCHS,
Conseiller Municipal